



Commune de Grandcamp-Maisy

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

PROCES VERBAL

Membres présents

Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur Rémy GISLARD, Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Jérôme LELAIDIER, Madame Simone GELHAY, Monsieur Noël ANQUETIL Adjoints.

Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Madame Sophie CORBIN, Madame Sophie AIMARD, Madame Anne BOISSEL, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN, Monsieur François BENFEGHOUL

Membres excusés donnant pouvoir : Madame Christine BUCAILLE donne pouvoir à Monsieur Eric POISSONNIERE, Madame Christine VIMARD donne pouvoir à Madame Sophie CORBIN, Monsieur Jean LOIR donne pouvoir à Monsieur Noël ANQUETIL, Madame Marie-Josiane RABASSE donne pouvoir à Madame Maryvonne ROSOUX

Membres excusés : Madame Geneviève GERMAIN, Monsieur Franck BERTOT

Le conseil municipal, légalement convoqué le deux juin deux mille vingt-cinq s'est réuni le seize juin deux mille vingt-cinq à 18h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Maryvonne ROSOUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après vote à main levée, par 15 voix pour et 1 abstention

(M. BENFEGHOUL)

☐ valide le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.

2. PRISE DE COMPETENCE « PRODUCTION ET PROTECTION DE L'EAU POTABLE » SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire informe les élus que la loi NOTRe du 7 août 2015 avait initialement prévu le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. La loi du 3 août 2018 a ensuite introduit un mécanisme de report au 1^{er} janvier 2026, sous certaines conditions.

Le 3 mars 2025, la Commission des lois de l'Assemblée Nationale a adopté une proposition de loi visant à mettre fin à l'obligation de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif.

Afin de tenir compte de cette orientation et conformément au Code Général des Collectivités Territoriale, Isigny-Omaha Intercom sollicite la prise de compétence : « Production, distribution et protection de l'eau potable » et par voie de conséquence la modification de ses statuts afin d'y ajouter la compétence facultative suivante :

III – 7 : « Production, distribution et protection de l'eau potable ».

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Grandcamp-Maisy est appelé à délibérer également sur cette prise de compétence.

Monsieur BENFEGHOUL indique aux élus que le syndicat semble performant. Toutefois Monsieur BENFEGHOUL pointe le besoin de renouvellement de compteurs. Ce renouvellement ne semble pas achevé.

Monsieur le Maire rappelle que la SAUR est délégataire du Service Public. Monsieur le Maire informe les élus d'un certain retard de cette société en raison de problèmes d'effectifs.

Monsieur BENFEGHOUL interroge sur la différence entre le volume produit par la SAUR et les recettes de fonctionnement du SIAEP. Monsieur le Maire précise que la SAUR alimente une partie de la Ville d'Isigny ce qui peut expliquer le volume global de production.

Madame BOISSEL interroge Monsieur LELAIDIER, en tant que Vice-Président du SIAEP, afin qu'il apporte des éléments complémentaires aux élus.

Monsieur LELAIDIER précise que le réseau du SIAEP est globalement bien géré. Il indique que le transfert de compétence production et alimentation en eau potable à l'IOI sera de droit si la majorité qualifiée est atteinte (2/3 des communes représentant la moitié de la population). Les communes qui ne délibéreraient pas seraient réputées donner un avis favorable.

Monsieur le Maire à la demande de certains élus interroge le conseil municipal sur le choix de voter à main levée ou à bulletin secret. La majorité des élus présents demande un vote à bulletin secret

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à bulletin secret, par 10 voix contre et 6 voix pour**

- ☐ refuse le transfert de compétence et la modification statutaire d'Isigny Omaha Intercom à compter du 1^{er} janvier 2026.

3. LA MARESQUERIE – VENTE PAR LA VILLE A MONSIEUR JEAN-PIERRE PLANTARD, AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION A LA PERSONNE MORALE DE SON CHOIX, D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 1 319 M² EXTRAITE DE LA PARCELLE CADASTRÉE EN SECTION AV NUMERO 244

La ville est actuellement propriétaire de locaux, ayant eu l'usage de colonie de vacances, de salle des fêtes, de lieu de stockage et de parking, situés au 2 Allée du Phare à Grandcamp-Maisy.

Les locaux sont situés dans l'ensemble immobilier dénommé « La Maresquerie » cadastré en section AV n° 244 pour une contenance totale de 5 101 m². Ces locaux, ayant eu l'usage de colonie de vacances, de salle des fêtes, de lieu de stockage et de parking, sont sis sur une emprise d'environ 1 319 m² extraite de la parcelle cadastrée en section AV numéro 244.

Par délibération le conseil municipal, en date du 14 avril 2025, à décider de déclasser du domaine public l'emprise d'environ 1 319 m² sur laquelle sont sis ces locaux.

Monsieur Jean-Pierre PLANTARD a fait une proposition d'acquisition, avec faculté de substitution à la personne morale de son choix, à hauteur de 250 000 €. Les frais d'actes notariés étant à la charge de l'acquéreur. La Ville prend à sa charge les frais de géomètre et de diagnostics.

L'acquéreur envisage la réalisation d'une opération de promotion immobilière de construction de 20 logements avec parkings.

Afin d'optimiser son patrimoine bâti, la ville a donc décidé de mettre en vente les locaux, ayant eu différents usages au sein de cet ensemble immobilier.

La population de la commune étant inférieure à 2 000 habitants, le service France Domaine n'a pas été consulté.

Monsieur le Maire propose d'inclure en conditions de la présente vente :

- l'obligation de terminer les travaux dans un délai de 4 ans après signature de l'acte authentique de vente
- un pacte de préférence. Ce pacte de préférence s'appliquerait dans l'éventualité d'une revente du terrain par l'acquéreur avant réalisation du projet.

Ce pacte de préférence prévoit notamment, pour le cas où l'acquéreur déciderait de revendre le terrain sans qu'une construction n'ait été réalisée, que celui-ci s'engage pour une durée de 10 ans, à lui donner la préférence sur tout acquéreur qui se présenterait à lui. De plus,

l'acquéreur s'oblige à lui faire connaître le prix demandé qui ne pourra pas être supérieur au prix d'acquisition stipulé à l'acte de vente

Monsieur le Maire donne lecture aux élus d'une réponse du service juridique de la Préfecture au sujet d'un contrôle de légalité réalisé sur la délibération du 14 avril 2025 relative au déclassement d'une emprise d'environ 1 319 m² extraite de la parcelle cadastrée en section AV numéro 244. Ce contrôle de légalité faisait suite à une sollicitation de M. BENFEGHOUL. Monsieur le Maire indique que le service juridique de la Préfecture a validé la conformité de cette délibération.

Madame BOISSEL indique ne pas avoir suffisamment d'éléments pour pouvoir délibérer favorablement, car Mesdames GERMAIN et BUCAILLE avaient proposé de constituer un cahier des charges dans le but de fixer des conditions supplémentaires à cette vente.

Monsieur GISLARD précise que l'équipe municipale a eu le courage de se pencher sur l'avenir du site et rappelle que le bâtiment avait été délaissé par les précédentes équipes.

Monsieur le Maire précise que la vente de la Maresquerie générera une recette qui permettra à terme de mener d'autres projets.

Monsieur BENFEGHOUL demande au Maire si d'autres conditions suspensives seront acceptées par la Ville. Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas d'autres conditions suspensives et que toute évolution du projet sera soumise à l'avis du conseil municipal.

Monsieur BENFEGHOUL demande à connaître la valeur comptable du bien.

Monsieur JEANNE DIT TAPIN interroge sur la possibilité d'inclure une clause prévoyant des pénalités en cas de non réalisation des logements. Monsieur le Maire indique qu'il interrogera le notaire sur ce point.

Madame CORBIN interroge sur la possibilité d'utiliser la Salle de la Maresquerie avant la réalisation des travaux. Monsieur le Maire lui répond que la Salle de la Maresquerie restera utilisable jusqu'à la réalisation des travaux.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après vote à main levée, par 13 voix pour, 3 abstentions
(Madame BOISSEL, Monsieur JEANNE DIT TAPIN,
Monsieur BENFEGHOUL)**

- ☐ DÉCIDE de la vente des locaux, ayant eu l'usage ayant eu l'usage de colonie de vacances, de salle des fêtes, de lieu de stockage et de parking, sis sur une emprise d'environ 1 319 m² extraite de la parcelle cadastrée en section AV numéro 244 pour une contenance totale de 5 101 m². La vente est consentie à Monsieur Jean-Pierre PLANTARD, avec faculté de substitution à la personne morale de son choix, à hauteur de 250 000 €. Les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur. Les frais de géomètres et de diagnostics sont à la charge de la Ville.

- ☐ AUTORISE Monsieur le maire, à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente, étant précisé qu'il faudra respecter dans ladite promesse toutes conditions suspensives jugées utiles dans l'intérêt de la ville et notamment l'obligation de terminer les travaux dans un délai de 4 ans après signature de l'acte authentique de vente et l'intégration à l'acte d'un pacte de préférence. Ce pacte de préférence, d'une durée de 10 ans, s'appliquerait dans l'éventualité d'une revente du terrain par l'acquéreur avant réalisation du projet.
- ☐ CONFIE les rédactions de la promesse de vente et de l'acte authentique à intervenir, à Maître Jean-Michel BOISSET, 12 rue de Caen, 14740 BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE.

4. FEU DU QUAI CRAMPON – VENTE PAR L'ETAT A LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE EN SECTION AO NUMERO 188 D'UNE CONTENANCE D'ENVIRON 18M² SUR LAQUELLE EST SIS UN FEU DE SIGNALISATION MARITIME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaménagement et de requalification en cours du Quai Crampon.

Le quai crampon est à la fois un lieu de promenade, de circulation automobile et cyclo, mais aussi brise-lames lors des grandes marées, le quai Crampon est en cours de réaménagement avec pour objectif de faire cohabiter l'ensemble des usages tout en maintenant un stationnement pour les riverains et visiteurs, et en intégrant l'espace nécessaire pour les terrasses des commerces.

Monsieur le Maire précise que de la plage artificielle au monument des groupes lourds, la base de l'aménagement sera identique avec un espace piéton en front de mer, une voie de circulation partagée voitures et vélos, un stationnement linéaire et, à nouveau, un espace piéton en bordure des bâtiments.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un accord est intervenu entre la Ville et l'Etat, dans le but d'acquérir la parcelle cadastrée en section AO numéro 188. Cette parcelle, propriété de l'Etat, d'une superficie d'environ 18 m² supporte un feu de signalisation maritime aujourd'hui désaffecté. Cette vente est consentie par l'Etat à hauteur de 1 960 € selon l'avis domanial du 2 juin 2025.

L'acquisition de cette parcelle permettra de mettre en valeur l'ancien feu de signalisation comme partie intégrante du patrimoine local. Dans le même temps la suppression du local technique de ce feu de signalisation permettra de valoriser l'espace public et de développer à sa place une zone de terrasses pour le commerce et la restauration.

La Ville a engagé une démarche auprès de la DIRMER afin d'obtenir une lentille en remplacement de l'ancienne.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

- ☐ DECIDE de l'acquisition de la parcelle cadastrée en section AO numéro 188 d'une superficie d'environ 18 m² sur laquelle est sis un feu de signalisation maritime. La vente est consentie par l'Etat à la Ville à hauteur de 1 960 €.
- ☐ AUTORISE Monsieur le maire, à signer l'Acte Administratif de vente nécessaire à l'acquisition de cette parcelle et du feu de signalisation maritime.
- ☐ CONFIE la rédaction de l'Acte Administratif de vente aux services de l'Etat.

**5. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A
TEMPS COMPLET**

Monsieur le 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2024,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Considérant la nécessité d'apporter un renfort aux besoins de la commande publique et de réorganiser les services administratifs en interne tout en pérennisant l'emploi d'un agent contractuel actuellement en charge de l'urbanisme, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet soit 35/35^{ème}

Vu l'avis de la commission personnel communal en date du 12 juin 2025.

Monsieur le 1^{er} adjoint indique les changements intervenus depuis le 1^{er} juillet 2024 date à laquelle le conseil municipal avait validé la mise à jour du tableau des effectifs.

- | | |
|--|---|
| - Technicien principal de 1 ^{ère} classe : | un départ en retraite, |
| - Adjoint technique territorial : | un agent mis en disponibilité, |
| - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe : | un recrutement à temps non complet 3,75/35 ^{ème} |

Monsieur BENFEGHOUL rappelle les échanges de la commission personnel communal du 12 juin 2025.

Madame BOISSEL indique que cette délibération entrainerait la création d'un poste supplémentaire pour la ville et les coûts associés. Monsieur le Maire indique que la Ville a renforcé les services offerts à la population avec par exemple la création d'une agence postale communale et un office de remise des titres sécurisés (CNI et passeports). Monsieur le Maire indique qu'il a été constaté le besoin de renforcer le suivi de la commande publique.

Monsieur GISLARD précise que la Ville a recruté un agent en CDD pour augmentation temporaire d'activité afin de tenir compte du surcroît d'activité en urbanisme et de la nécessité de remplacer un agent en maladie.

Monsieur GISLARD indique que le tableau des effectifs serait modifié de la manière suivante :

Cadres d'emplois et grades	POSTES OCCUPES	POSTES VACANTS
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe		1
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe		1
Agent de Maîtrise Principal		1
Agent de Maîtrise		1
Adjoint technique territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	6	4
Adjoint technique territorial	4	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché Principal		1
Attaché	1	
Rédacteur Principal		1
Rédacteur		1
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ème} classe	2	1
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe		5
Adjoint administratif territorial	3	
POLICE MUNICIPALE		
Brigadier-Chef Principal		1

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 13 voix pour, 3 voix contre
(Madame BOISSEL, Monsieur JEANNE DIT TAPIN,
Monsieur BENFEGHOUL)**

- ☐ DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 12 juillet 2025,

Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux,
Grade : Adjoint administratif territorial,
Ancien effectif : 2 postes occupés
Nouvel effectif : 3 postes occupés

Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Adjoints technique territoriaux,
Grade : Adjoint technique territorial,
Ancien effectif : 5 postes occupés
Nouvel effectif : 4 postes occupés et 1 poste vacant

Cadre d'emploi : Technicien territorial,
Grade : Technicien territorial principal de 1^{ère} classe,
Ancien effectif : 1 poste occupé
Nouvel effectif : 1 poste vacant

- ☐ DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emplois au budget.

6. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM CONCERNANT L'INTERVENTION EN RÉGIE DANS LES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le premier adjoint rappelle l'arrêté de création de la Communauté de Communes d'Isigny Omaha Intercom en octobre 2016,

Monsieur le premier adjoint présente la convention de mise à disposition de moyens et de personnel.

Vu les délibérations en date du 5 décembre 2024 et du 10 avril 2025, concernant le renouvellement des conventions de mise à disposition avec les communes,

Vu la convention de mise à disposition de moyens et de personnel,

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

- ☐ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention en régie des agents communaux dans les bâtiments intercommunaux avec la communauté de communes Isigny Omaha Intercom.
- ☐ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

7. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX POTS D'ACCUEIL DES ESTIVANTS

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition d'une place sous la halle aux poissons pendant les pots d'accueil des estivants du 7 juillet au 25 août. (Projet de convention joint en annexe). Cette mise à disposition sera gratuite à condition que ne soit exposés que des produits de dégustation et que l'établissement soit inscrit à la CCI.

M. GISLARD souhaite que soit précisé à l'article 3 au lieu de la mention "copie de son assurance commerciale" la mention "assurance responsabilité civile professionnelle".

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

- ☐ Autorise monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'une place sous la halle aux poissons pendant les pots d'accueil des estivants du lundi 7 juillet au lundi 25 août.



MAIRIE DE GRANDCAMP-MAISY

Place de la République – 14450 Grandcamp-Maisy

Tél. : 02.31.22.64.34 – Fax : 02.31.22.99.95

Courriel : contact@grandcamp-maisy.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2025

D'UNE PLACE SOUS LA HALLE AUX POISSONS :

Entre la commune de Grandcamp-Maisy représentée par Monsieur Éric POISSONNIERE, maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2025/06/16/07 du Conseil municipal en date 16 juin 2025,

D'une part,

Et la société

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La commune de Grandcamp-Maisy concède à une place sous la halle à poissons, située quai Chéron, 14450 Grandcamp-Maisy, pour la dégustation et la vente de chaque lundi du 7 juillet au 25 août 2025, lors de l'accueil des estivants, sous la criée.

Article 2 – Durée

La mise à disposition de l'emplacement prend effet à la date de la signature de la présente convention pour la période du 7 juillet au 25 août 2025.

Article 3 – Modalités financières

Emplacement gratuit à condition que ne soit exposés que des produits de dégustation et que l'établissement soit inscrit à la CCI. Le responsable devra présenter les documents de son inscription à la CCI, la copie de son assurance commerciale.

Article 4 : Obligations et droits des parties

La commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à tout moment et sans préavis, moyennant une indemnisation, pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques, ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

Article 5 :

Toutes mise à disposition d'un tiers, quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite. La présente mise à disposition est accordée personnellement en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui. Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Article 6 :

La commune peut à tout moment et sans indemnité, retirer l'autorisation d'occupation de la place à son bénéficiaire lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions de cette autorisation.

Article 7 :

L'occupant pourra demander à la commune la résiliation de l'autorisation d'occupation qui lui aura été accordée mais il devra présenter sa demande au moins un mois avant l'échéance annuelle du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnisation au profit de l'occupant.

Article 8 : Assurances – responsabilité- litiges

La commune ne sera pas responsable ni de la disparition, ni des vols ou détériorations quelconques qui pourraient survenir ou à leur contenu.

Article 9 :

La commune décline toute responsabilité dans le cas où des incidents interviendraient du fait de la non-exécution des clauses de la présente.

Article 10 :

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable seront soumises au Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Grandcamp-Maisy, le

Le Maire de Grandcamp-Maisy,

Éric POISSONNIERE

8. QUESTIONS DIVERSES

Zones bleues

Monsieur le Maire évoque la gestion du stationnement pour les plaisanciers. Ceux-ci contestent l'aménagement d'une zone bleue du 1^{er} juillet au 31 août sur les stationnements qui font face aux résidences et surtout aux commerces et aux cabinets dentaires.

Monsieur le Maire souhaite l'avis du conseil sur le maintien de cette zone bleue.

Il est rappelé que la pose de la barrière en juillet 2024 par Ports du Calvados a restreint considérablement l'accès et la disponibilité de stationnements portant préjudice aux commerçants.

La commune a depuis aménagé 13 places de stationnements rue du Connétable Du Guesclin à moins de 100 mètres du quai et plus de 20 stationnements rue du Joncal à moins de 200 mètres du quai.

Il faut rappeler également que la barrière met uniquement à disposition des usagers du port plus de 45 stationnements utilisables uniquement par les plaisanciers. Les stationnements sont à vol d'oiseau en moyenne à 150 mètres (ponton D) des passerelles d'accessibilité.

Le marquage de la zone bleue a été validé avec l'aménagement de deux places « 15 minutes » de part et d'autre des pontons D et C au lieu d'une à la demande de Monsieur Hubert LEFEVRE Président du CPG lors du Conseil Portuaire.

Monsieur le Maire informe que des disques de « zones bleues » sont disponibles en mairie et invite la population à venir les réclamer à l'accueil.

Monsieur le Maire annonce que la commune tient une réflexion afin d'apporter une solution adaptée aux besoins particuliers de la clientèle de la coiffeuse.

Monsieur LECAPLAIN souligne que s'il n'y avait pas eu de barrière il n'y aurait pas eu besoin de réflexion sur une zone bleue.

Aucun élu présent ne s'est prononcé pour la suppression de cette zone bleue.

Centenaire du port

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Présidente de l'association MGM qui désire coupler en 2026 l'organisation de la fête de la coquille avec le centenaire du port. Les élus sont favorables sur ce principe. Madame BOISSEL préconise l'organisation d'une réunion publique. Madame ROSOUX informe les élus qu'elle a effectivement prévu d'organiser une réunion début septembre.

Accompagnement 2025 du contrat de territoire

- Monsieur le Maire informe les élus que 11 lots supplémentaires seront créés sur la zone synergie. L'IOI est accompagnée à hauteur de 118 000 euros.
- Dans la perspective de l'implantation de la maison de santé à l'orangerie, un montant forfaitaire de 200 000 euros a été voté au titre du contrat de territoire.
- Requalification du Quai Crampon : le contrat de territoire accompagnera à hauteur de 25 % le projet. Cette somme sera votée à l'occasion d'un prochain conseil communautaire.

Gestion des cimetières

Monsieur le Maire donne lecture de l'article du prochain JDB en lien avec la reprise des concessions échues et des concessions abandonnées.

Questions de Monsieur BENFEGHOUL

Monsieur le Maire communique aux élus la question écrite de Monsieur BENFEGHOUL reprise ci-après :

"Un certain nombre de travaux et de tâches étaient prévus avant la fin du 1^{er} semestre 2025.

- Le plan de sauvegarde communal obligatoire depuis 2021 (loi Matras) était enfin prévu le 1 avril 2025

M. LELAIDIER informe les élus que la Préfecture a demandé à la Ville d'inclure un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) dans le PCS. La Préfecture vient de valider le DICRIM proposé par la Ville. Le PCS pourrait donc être finalisé à l'automne prochain.

- Travaux sur l'exutoire zone des falaises février 2025
Monsieur le Maire informe les élus que la Société LAFOSSE a fourni un devis pour la reprise des évacuations des eaux pluviales au niveau du lotissement ASTERIA. Ce devis a été soumis à la DDTM pour validation de principe.
- Recensement des tombes, renouvellement des concessions arrivées à échéance et reprise des concessions abandonnées (ou en est le PV de constat d'abandon car les affiches étaient prévues pour cet été)
Cf point sur la gestion des cimetières ci-dessus.
- Le site internet de la commune n'est pas à jour sur de nombreux points et les arrêtés ne sont plus publiés :
Mesdames GELHAY et ROSOUX ont commencé à travailler sur la question. Monsieur le Maire précise que les arrêtés permanents doivent être diffusés sur le site Internet de la Ville.
- Travaux pour réparer les malfaçons de la plage artificielle

La Police de l'Eau a dans un courrier du 28 avril 2025 informé la Ville de la régularisation de la plage artificielle. Cette autorisation est permanente sauf modification de l'ouvrage (cf courrier joint).

- Recensement des hébergements touristique sur la commune

Monsieur ANQUETIL indique qu'il existe 176 hébergements touristiques dans la globalité à Grandcamp-Maisy. La Ville compte 118 300 nuitées par an.

- Dossier SDIS pour l'accueil du publique à l'agence postale suite aux travaux de 2023

Monsieur le Maire reviendra vers le conseil municipal afin d'apporter une réponse relative à la question de Monsieur BENFEGHOUL sur l'aménagement de l'agence postale.

- Conteneurs collectifs pour déchets prévus le 15 mai 2025

Monsieur le Maire précise que COLLECTEA vient juste de nous informer qu'il mettra à disposition de la Ville les bornes d'apports volontaires le 27 juin.

Pouvez-vous indiquer au conseil l'état d'avancement de ces différents sujets ?"

Médecins

Monsieur le Maire informe les élus qu'il vient d'avoir un contact avec un médecin qui lui a indiqué vouloir s'installer à Grandcamp-Maisy pour 2 à 3 jours de consultations maximum par semaine. Dans le même temps ce médecin recherche, pour s'associer, un voire 2 internes afin d'occuper un temps médical complet.

Monsieur le Maire présente également l'offre de communication du syndicat national des jeunes médecins généralistes. Les élus donnent leur accord sur le principe de diffuser une annonce dans le journal de ce syndicat. Monsieur BENFEGHOUL souhaite que le projet de texte soit communiqué aux élus.

Agenda

Monsieur le Maire communique l'agenda suivant :

18 juin	- Commémoration de l'appel du Général de Gaulle
19 juin	- Inauguration du city stade
27 juin	- Kermesse et fête des enfants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Éric POISSONNIERE.



La secrétaire de séance,
Maryvonne ROSOUX